



COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 JUIN 2021 A 19H00

Présents : Bernard CHOY – Jacques CAZAURANG – Jérôme BOURGUINAT – Samuel VANDAELE – Jean-Claude HONTHAAS – Arnaud BAYE – David DOMINIQUE – Véronique PICHONNEAU – Joël HONTHAAS – Christine CHATARD –

Absents : Florie BELLOCQ, ayant donné procuration à Jérôme BOURGUINAT – Christine CHATARD

Secrétaire de séance : Véronique PICHONNEAU

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

03/05/2021

Voirie 2021

Devis signé avec la société EUROVIA pour un montant de 15 261,95 € HT, soit 18 314,34 € TTC (quartier Salars)

Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal

2. Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le Gabarret sur le territoire des communes d'Aydius et de Bedous

Par arrêté préfectoral du 18 mars 2021, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques sollicite l'avis du conseil municipal d'Aydius concernant la demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le Gabarret sur le territoire des communes d'Aydius et de Bedous.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 avril au 27 mai 2021 inclus (13h00 : heure de clôture de l'enquête) et il ne sera pris en considération que l'avis du conseil municipal exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le jeudi 10 juin 2021.

Le Maire rappelle que la demande d'autorisation environnementale est effectuée par la Société d'Etudes et de Réalisations Hydroélectriques – Ingénierie (SERHY Ingénierie). Le pétitionnaire est un des acteurs majeurs du monde de l'hydroélectricité, très bien implanté en Vallée d'Aspe, il est le constructeur et l'exploitant actuel de la microcentrale d'Aydius.

Il expose que la transition énergétique impose plus que jamais que notre pays développe la production d'énergies renouvelables pour lutter contre les effets du dérèglement climatique et tendre vers une société moins carbonée.

Il indique que le projet de microcentrale hydroélectrique du Gabarret répond à ces enjeux majeurs pour l'avenir de notre planète et se veut exemplaire en matière environnementale. Le projet fait partie des huit lauréats de l'appel tarifaire national lancé en 2017 par la Commission de Régulation de l'Energie, avec une note environnementale de 25,42/30.

Il souligne que pendant la phase du chantier et après la construction de l'ouvrage, de nombreuses mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts environnementaux seront mises en œuvre pour un montant exceptionnel de 750 K€. La prise d'eau sera notamment équipée d'un dispositif de dévalaison, d'une passe à poissons et d'une rampe à mammifères afin d'être totalement franchissable par les espèces présentes et de préserver les milieux aquatiques.

Il rappelle aussi la valeur très importante du débit réservé à 360 l/s, fixé à 18% au dessus de la valeur plancher définie par le Code de l'Environnement (10%). Cette valeur exceptionnelle est largement suffisante pour garantir une évolution normale des populations piscicoles tout au long de l'année et particulièrement en période d'étiage.

Il explique aussi que le projet de microcentrale du Gabarret s'inscrit parfaitement dans l'ambition de la Communauté de Communes du Haut-Béarn d'être autonome en énergie d'ici 2050, en développant notamment la filière hydroélectrique sur l'ensemble de notre territoire. Lauréate de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive » lancé par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine, le projet du Gabarret s'inscrit comme une des actions majeure du programme de notre intercommunalité.

Enfin, le Maire termine son propos en expliquant que ce projet construit en partenariat avec la commune de Bedous est porteur d'avenir et de vie pour l'ensemble de notre vallée d'Aspe. La recette pérenne, issue de la valorisation d'une ressource locale naturelle pour créer une énergie d'origine renouvelable, fiable et durable, sera investie prioritairement pour accueillir de nouveaux habitants sur notre territoire et renforcer les conditions de son attractivité.

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 par lequel Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques sollicite l'avis du conseil municipal d'Aydius concernant la demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le Gabarret sur le territoire des communes d'Aydius et de Bedous ;

Considérant l'ensemble des arguments développés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal émet un **avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le Gabarret sur le territoire des communes d'Aydius et de Bedous.

Adopté à l'unanimité.

3. Création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent des services techniques

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent des services techniques (adjoint technique) à temps complet, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, pour assurer l'entretien de la voirie, des bâtiments communaux et des espaces verts.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété en conséquence.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 354 (majoré 330).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent des services techniques (adjoint technique) représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne ; décide que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 354 (majoré 330) ; autorise le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération ; précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

4. Avenant à la convention de 1997 conclue entre la Commune et Télédiffusion de France (TDF) pour la location d'une partie de la parcelle C131 et d'un bâtiment de 19m² situé sur ladite parcelle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a conclu en 1997 une convention avec TDF pour la location d'une partie de la parcelle C131 (anciennement C318) et d'un bâtiment de 19m² situé sur ladite parcelle.

Cette convention a été conclue pour une durée initiale de 30 ans, expirant donc en 2027, et prévoit une prolongation tacite par périodes de 6 ans, sans que sa durée totale puisse excéder 90 ans. Le loyer annuel actuel est de 756,35 €.

Suite à des négociations entreprises avec TDF, Monsieur le Maire présente le projet d'avenant au Conseil Municipal :

- Un loyer annuel de 1 500 €, avec révision annuelle en fonction de l'indice de référence de l'INSEE.
- Une prolongation de 12 ans à compter de 2021, portant la fin de la période initiale à 2039
- Un renouvellement tacite par périodes de 12 ans
- Un droit de préemption conventionnel en lieu et place du droit de préemption initial
- Une clause de confidentialité

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, accepte la proposition de TDF à savoir :

- Un loyer annuel de 1 500 €, avec révision annuelle en fonction de l'indice de référence de l'INSEE
- Une prolongation de 12 ans à compter de 2020, portant la fin de la période initiale à 2039
- Un renouvellement tacite par périodes de 12 ans
- Un droit de préemption conventionnel en lieu et place du droit de préemption initial
- Une clause de confidentialité

Et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette proposition

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h30